

Rythme 105,7 (la « Station »)
CONCOURS
«Pour l'Halloween : Grand concours de costumes La Belle et la Bête»
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « **Pour l'Halloween : Grand concours de costumes La Belle et la Bête** » (le « **Concours** ») est organisé par Cogeco Média Inc. (« **Cogeco** ») et Juste pour rire (« **nom abrégé du partenaire** ») (collectivement l'« **Organisateur** »). Il débute le 26 octobre 2026 à 00h00 (HAE) et se termine le 1er novembre 2026 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est (HAE).

2. **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, la « **famille immédiate** » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait, beau-frère, beau-fils, belle-fille ou belle-sœur d'un tel employé, agent et/ou représentant.

3. **COMMENT PARTICIPER**

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

- 3.1 Visiter le site web de la Station (le « **Site Internet** ») et créer un compte utilisateur si vous n'en possédez pas déjà un.
- 3.2 Une fois connecté à votre compte, faites parvenir une photo de votre costume d'Halloween sur le lien qui se retrouve dans le formulaire, puis retournez sur la page concours pour compléter le formulaire de participation électronique dans la section concours du Site Internet (le « **Bulletin de participation** ») en y remplissant tous les champs obligatoires. Vous serez alors inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 1er novembre à 23h59 (HAE).
- 3.3 Pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant sélectionné au hasard devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (la « **Question Mathématique** »).
- 3.4 Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Un (1) seul Bulletin de participation par jour. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.
- 3.5 Pour être éligible au Concours, aucun achat n'est requis. Si vous souhaitez vous inscrire sans effectuer d'achat et/ou sans créer un compte utilisateur, vous devez rédiger une lettre manuscrite d'un minimum de 50 mots nous mentionnant une raison pour laquelle vous souhaitez gagner (la « **Participation alternative** »). Transmettez ensuite votre lettre à l'adresse ci-dessous en prenant le soin d'y inclure: i) vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, téléphone, courriel) ii) le nom du concours iii) tout autre élément de participation requis par le règlement.

À l'attention de : Promotions et concours

800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100 Montréal (Québec) H5A 1M1

- 3.6 Un participant au Concours peut transmettre plusieurs Participations alternatives mais chaque Participation alternative doit faire l'objet d'un nouveau texte.
- 3.7 Des frais de messagerie et de données (et d'autres frais similaires) peuvent s'appliquer à l'utilisation d'un appareil mobile pour participer au Concours. L'Organisateur ne sera pas responsable des frais encourus par un participant en raison de la manière dont il choisit de participer au Concours s'il y a un coût associé à la méthode de participation.

4. **VÉRIFICATION**

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme

acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs qui hébergent le Site Internet de la Station pour le Concours, constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

5. PRIX

5.1 Quatre (4) billets pour le spectacle la Belle et la bête (à Montréal ou à Québec au choix du gagnant) une rencontre et une photo avec la troupe du spectacle (le « Prix »).

5.2 L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer ou non le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

6. TIRAGE

La désignation du Gagnant s'effectuera de la façon suivante :

6.1. Parmi l'ensemble des Participations alternatives reçues par la poste et les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site Internet de la Station, Cogeco procédera à un (1) tirage au sort afin de déterminer la personne se méritant le Prix. Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2026 parmi toutes les inscriptions reçues. Le tirage aura lieu au bureau de la Station 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100 Montréal (Québec) H5A 1M1.

7. REMPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

7.1 Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix de substitution.

7.2 L'Organisateur se réserve le droit, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présente règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou une défaillance technique, de quelque nature que ce soit.

7.3 Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

8. PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Tous les Bulletins de participation et les Participations alternatives deviennent la propriété de l'Organisateur, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

9. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

10. CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « **Informations personnelles** »), chaque participant au Concours donne la permission à l'Organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les Informations personnelles aux seules fins d'administrer le Concours et de sélectionner le Gagnant du Prix et ce conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur (disponible à l'adresse : <https://www.cogecomedia.com/vie-privee>). Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur, les commanditaires et les participants au Concours en dehors du Concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres parties relativement à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

11. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONOURS

Toute Participation alternative et tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

12. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires. La Loi applicable est celle du Québec.

13. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont la Participation alternative ou le Bulletin de participation a été sélectionné(e) lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant.
- 13.2 Cogeco avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Cogeco n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi l'ensemble des Participations alternatives et des Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
- 13.3 Cogeco informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
- 13.4 Dans l'éventualité où le Gagnant n'aurait pas réclamé le Prix au bureau de la Station au plus tard le **2 décembre 2026 à 16h00 (HAE)**, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix.
- 13.5 L'Organisateur, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 13.6 Avant, pendant et après le Concours, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.
- 13.7 Les Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute Participation alternative et Bulletin de participation incomplet(e), illisible, mutilé(e) ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder à un autre tirage parmi l'ensemble des Participations alternatives et des Bulletins de participation.

- 13.8 Les Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Cogeco pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. Cogeco et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de la Station. Cogeco et les autres Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
- 13.9 Les Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité pour toute perte, retard de livraison, erreur d'adresse dans la transmission du Prix ou l'incapacité du Gagnant à prendre possession du Prix.
- 13.10 Les Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité le Gagnant n'a pas pris connaissance, dans les temps requis, de toute correspondance envoyée pour lui communiquer les détails concernant la prise de possession du Prix. Il est de la responsabilité du Gagnant de vérifier s'il a reçu une communication de la part de l'Organisateur et de prendre possession du Prix dans les délais requis.
- 13.11 Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.
- 13.12 Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible 6 mois après la fin du concours, du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00 aux bureaux de la Station au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100 Montréal (Québec) H5A 1M1 .
- 13.13 Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de la Station et sur le site web du : [Rythme 105.7](#)
- 13.14 Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version anglaise du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : la Participation alternative, le Bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, ou la publicité de point de vente, de télévision, de presse écrite ou en ligne, les clauses du règlement en langue française prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.